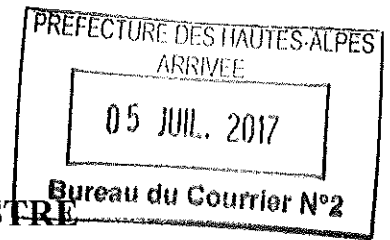


REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**



Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7
Votants : 8

DELIBERATION N° 30 -2017

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 26 juin 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. Pierre POUILARD, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

Absente ayant donné procuration : Mme Céline TRUCH à M. Jean-Pierre NOMIUS

Absente excusée : Mme Danielle BLANC

Absent non excusé : M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Mme Noëlle STEFANI

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de La Saulce concernant les enfants de Lardier et Valença y étant scolarisés dans le cadre du RPI

Le Maire informe les membres présents que suite à plusieurs réunions tenues en présence des maires concernés par le regroupement pédagogique, et conformément à la délibération prise par la Mairie de La Saulce le 22 mai dernier, il a été proposé la participation suivante pour les enfants de Lardier et Valença scolarisés à l'école de La Saulce sur les trois années à venir :

- Année 2017 : 800 € par enfant
- Année 2018 : 900 € par enfant
- Année 2019 : 1 000 € par enfant

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de la Municipalité de la Saulce sur l'échéancier et tarif proposés

- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent

Fait et délibéré, le 26 juin 2017

Le Maire,
Rèmi COSTORIER

